

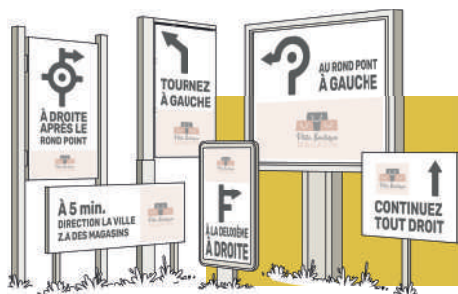
## ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi)



### QU'EST CE QU'UN RLPi ?

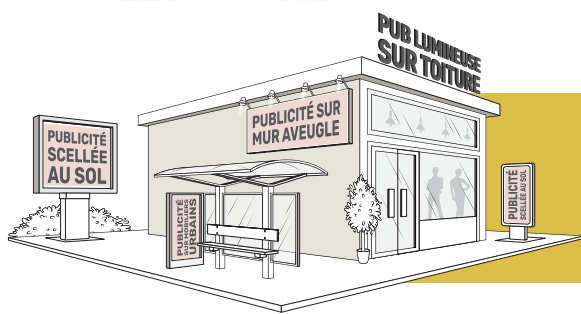
Le Règlement Local de Publicité Intercommunal, ou RLPi est le document de référence permettant d'encadrer, au niveau local, les dispositifs relevant de la publicité extérieure. Ce document d'urbanisme, annexe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ou PLUi, fixe par zone les obligations en matière de publicité, enseigne ou de préenseigne. Il permet de renforcer localement les dispositions prévues par le Code de l'environnement.

QUELS SUPPORTS SONT CONCERNÉS ?



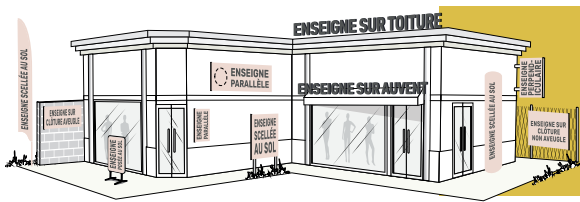
#### C'EST UNE PRÉENSEIGNE !

Si le dispositif ne se trouve pas sur l'unité foncière (la propriété) de l'activité et son contenu comporte une indication de direction (fléchage ou autre).



#### C'EST UNE PUBLICITÉ !

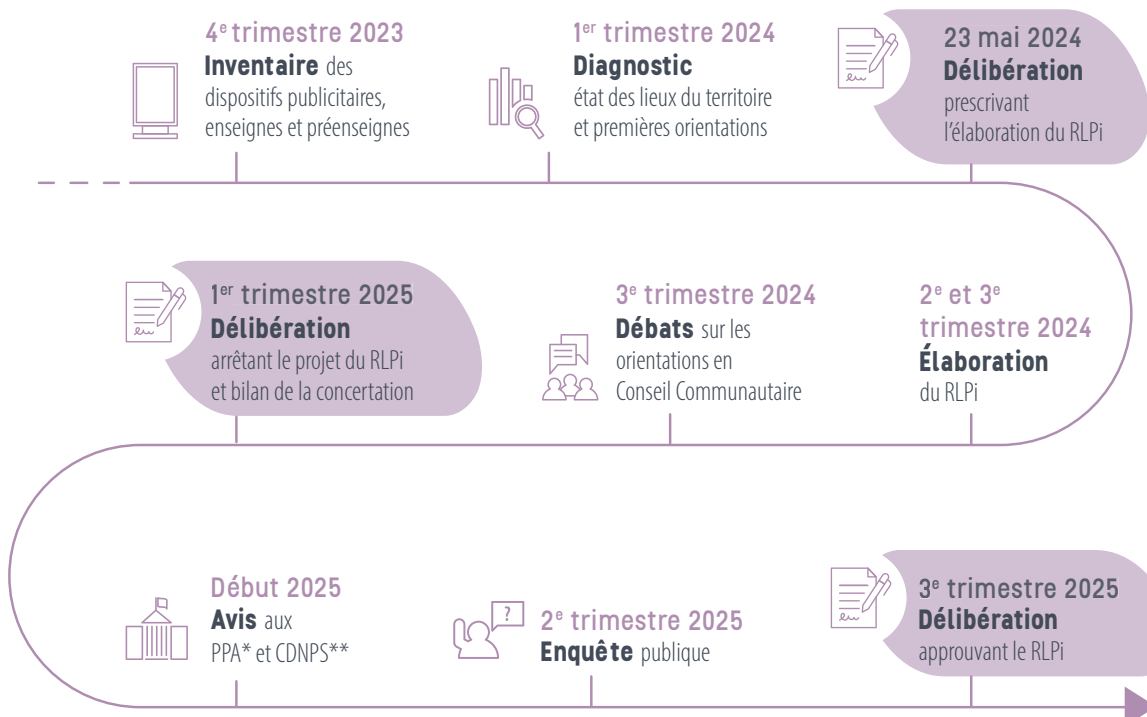
Si le dispositif ne se trouve pas sur l'unité foncière (la propriété) de l'activité.



#### C'EST UNE ENSEIGNE !

Si le dispositif se trouve sur l'unité foncière (la propriété) de l'activité et son contenu fait bien référence à votre activité.

### SUIVEZ LES MOMENTS FORTS DE L'ÉLABORATION DU RLPi !



\* PPA : Personnes Publiques Associées  
\* CDNPS : Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

### POURQUOI ?

1. Concilier la préservation du cadre de vie et des paysages avec les besoins de visibilité des activités économiques du territoire ;
2. En cohérence avec les PLUi, valoriser les entrées de ville en raison de leur importance en tant que premières images du territoire des Vals du Dauphiné ;
3. Agir sur les secteurs de concentration de panneaux publicitaires identifiés dans le diagnostic et notamment le long des principaux axes de circulation du territoire, dont la D1006, D1516, D1075 et la D592 ;
4. Préserver les secteurs actuellement peu soumis à une pression publicitaire et d'enseignes notamment les secteurs à dominante résidentielle ;
5. Améliorer la qualité paysagère des zones commerciales et d'activités ;
6. Adapter la réglementation des publicités, préenseignes et enseignes dans les secteurs patrimoniaux (abords des monuments historiques et sites inscrits) afin d'y préserver le cadre architectural, patrimonial et paysager ;
7. Protéger le cadre bâti et paysager du territoire des Vals du Dauphiné ;
8. Agir sur la pollution lumineuse liée aux publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses notamment en prenant en considération les nouveautés technologiques comme les dispositifs numériques y compris lorsqu'ils sont apposés à l'intérieur d'une vitrine.

### Je m'exprime :



- En envoyant mes contributions à l'adresse mail dédiée au RLPi : [rlpi@valsdu-dauphine.fr](mailto:rlpi@valsdu-dauphine.fr)
- En participant aux réunions de concertation sur le RLPi (renseignements sur le site internet de la communauté de communes)

### Je m'informe :



Sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.valsdudauphine.fr/>